



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-015**

Objet :
**Création d'une indemnité
de manquement de fonds au
titre des fonctions de
régisseur d'avances et de
recettes**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 02 avril 2026

Convocation :
Le 03 avril 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	
Représentés	
Votants	

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 avril 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, A. DA ROCHA, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. QUEUNE, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERH, O. HUMEAU, T. LEROUX.

Absents représentés : C. BOUËTARD a donné pouvoir à M. PICAUD, P. RAYMONDI a donné pouvoir à I. LAFAYE, M. PROVOTAL a donné pouvoir à L. AMIRI, F. DHONDT a donné pouvoir à T. LEROUX.

Absent non représenté : P. UTEGINE MWANA

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-1 et suivants ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

CONSIDÉRANT la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité de manquement de fonds devient cumulable avec le RIFSEEP ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer l'indemnité de manquements de fonds.

PRÉCISE que cette indemnité est versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires nommés régisseurs titulaires, suppléants ou intérimaires.

PRÉCISE qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de manquement de fonds.

PRÉCISE que l'indemnité de manquement de fonds est calculable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

DIT que l'indemnité de manquement de fonds est versée annuellement en décembre de l'année N.

PRÉCISE que les montants de l'indemnité de manquement de fonds sont les suivantes :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT de l'indemnité de manquement de fonds (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

D'AUTORISER le Maire à signer les documents y afférents ;

DIT que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget communal de l'année 2026.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 avril 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

